



PRÉFET DE L'ESSONNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 067 spécial publié le 11 juin 2018**

***Sommaire affiché du 11 juin 2018 au 10 août 2018***

## **SOMMAIRE**

### **DIRIF**

- Arrêté préfectoral n° 2018/DRIEA/DIRIF/011 du 8 juin 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104, dans le sens Versailles vers Evry, du PR 58+1000 au PR 51+000, et sur la RN 118, dans le sens Paris vers province du PR 14+500 au PR 15+300 pour des travaux d'entretien
- Arrêté préfectoral n° 2018/DRIEA/DIRIF/009BIS du 1er juin 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104, dans le sens Evry vers Versailles, du PR 51+000 au PR 59+600, pour des travaux d'entretien
- Arrêté préfectoral n° 2018/DRIEA/DIRIF/012 du 11 juin 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A126, dans le sens A10 vers A6, et sur l'autoroute A6, dans le sens Paris-province, pour des travaux d'entretien et de réparation d'une buse technique

### **DDFIP**

- Arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-065 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, et à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne, en matière de pouvoir adjudicateur (DDFIP - 035)



**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018/DRIEA/DIRIF/ 011**

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104,  
dans le sens Versailles vers Évry, du PR 58+1000 au PR 51+000,  
et sur la RN118, dans le sens Paris vers province du PR 14+500 au PR 15+300  
pour des travaux d'entretien.

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

**Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne Mr Jean-Benoît ALBERTINI,

**Vu** l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

**Vu** la décision DRIEA IF n°2018-0618 du 28 mai 2018 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2018,

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2018,

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

**Vu** l'avis de la société COFIROUTE,

**Vu** l'avis des maires des communes de Marcoussis, Linas, et Fontenay-Lès-Briis,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien sur la RN104 dans le sens extérieur (de Versailles vers Évry), du PR58+1000 au PR51+000, et sur la RN118, dans le sens Paris vers la province, du PR14+500 au PR15+300, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour les travaux sus-visés, la RN104 dans le sens extérieur (de Versailles vers Évry), du PR58+1000 au PR51+000, et la RN118 dans le sens Paris-province, du PR14+500 au PR15+300 sont interdites à la circulation du lundi 11 juin 2018 à 22h00 au mercredi 13 juin 2018 à 5h00, chaque nuit, de 22h00 à 05h00 sauf besoins du chantier et nécessité de service. En conséquence tous les accès à ces sections de la RN118 et de la RN104 sont également interdits à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- les usagers venant de l'autoroute A10, dans le sens Paris-province, souhaitant emprunter la RN104 en direction d'Évry sont déviés par la bretelle de sortie n°9 « Chartres – Les Ulis », en amont de la fermeture, la RD118 en direction des Ulis, la RD446 en direction de Marcoussis, la RD3 en direction de Fontenay-Lès- Briis, la RD97 en direction d'Arpajon, la RN 20 en direction de Paris jusqu'à l'échangeur de Linas et enfin la RN104 en direction d'Évry.

Les usagers, qui n'ont pas pris la bretelle de sortie n°9 (recommandée), sont déviés par l'autoroute A10 dans le sens Paris-province (Cofiroute), pour aller faire demi-tour à l'échangeur de la RD149 (Dourdan - sortie n°10), l'autoroute A10 en direction de Paris, la sortie n°14 « Les Ulis -Le Grand Dôme » pour faire demi-tour, la VC31 « rue du Grand Dôme », l'autoroute A10 dans le sens Paris vers la province, la bretelle de sortie n°9 « Chartres – Les Ulis », la RD118 en direction des Ulis, la RD446 en direction de Marcoussis, la RD3 en direction de Fontenay-Lès- Briis, la RD97 en direction d'Arpajon, la RN20 en direction de Paris jusqu'à l'échangeur de Linas et enfin la RN104 en direction d'Évry ;

- les usagers de venant de l'autoroute A10, dans le sens province-Paris (secteur Cofiroute), souhaitant emprunter la RN104 en direction d'Evry sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Paris, la sortie n°14 « Les Ulis -Le Grand Dôme » pour faire demi-tour, la VC31 « rue du Grand Dôme », l'autoroute A10 dans le sens Paris vers la province, la bretelle de sortie n°9 « Chartres – Les Ulis », la RD118 en direction des Ulis, la RD446 en direction de

Marcoussis, la RD3 en direction de Fontenay-Lès- Briis, la RD97 en direction d'Arpajon, la RN 20 en direction de Paris jusqu'à l'échangeur de Linas et enfin la RN104 en direction d'Évry ;

- les usagers de la RN118 en direction de la province souhaitant emprunter la RN104 extérieure en direction d'Évry sont déviés par la sortie n°14 « Chartres par RN », la RD446 en direction de Marcoussis, la RD3 en direction de Fontenay-Lès-Briis, la RD97 en direction d'Arpajon, la RN 20 en direction de Paris jusqu'à l'échangeur de Linas et enfin la RN104 en direction d'Évry ;
- les usagers de la RN118 en direction de la province souhaitant emprunter l'autoroute A10 en direction de la province sont déviés par la sortie n°14 « Chartres par RN » sont déviés par la RD118 en direction de Villejust, l'autoroute A10 en direction de Paris, la sortie n°14 « Les Ulis -Le Grand Dôme » pour faire demi-tour, la VC31 « rue du Grand Dôme », et enfin l'autoroute A10 dans le sens Paris vers la province.

## **ARTICLE 2 :**

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN104 extérieure et de la RN118 à 22h00, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaire aux différents accès débutent à 21h00.

## **ARTICLE 3 :**

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle et la déviation des usagers telles que définies à l'article 1er.

La société COFIROUTE réalise la fermeture de la bretelle de l'autoroute A10, dans le sens province-Paris vers la RN104 en direction d'Évry, au PR 01+750.

La surveillance du dispositif de fermeture sous FLR est assurée par la ronde de sécurité de COFIROUTE.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

## **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Marcoussis, Linas, Arpajon, Les Ulis et Fontenay-Lès-Briis.

Fait à Créteil, le

**- 8 JUIN 2018**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**Le Directeur régional et interdépartemental adjoint,  
Directeur des routes Île-de-France**

  
**Alain MONTEIL**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ESSONNE

### ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2018/DRIEA/DiRIF/ -009 BIS

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104,  
dans le sens Évry vers Versailles, du PR 51+000 au PR 59+600,  
pour des travaux d'entretien.

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

**Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne Mr Jean-Benoît ALBERTINI,

**Vu** l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

**Vu** la décision DRIEA IF n°2018-0618 du 28 mai 2018 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2018,

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,  
**Vu** l'avis de la société COFIROUTE,  
**Vu** l'avis des maires des communes de Fontenay-Les-Briis et Linas,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien sur la RN104 dans le sens intérieur (d'Évry vers Versailles), du PR51+000 au PR59+600, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour les travaux sus-visés, la RN104 dans le sens intérieur (d'Évry vers Versailles), du PR51+000 au PR59+600 est interdite à la circulation chaque nuit, de 21h30 à 5h00, du lundi 04 juin 2018 à 21h30 au vendredi 08 juin 2018 à 5h00 sauf besoins du chantier ou nécessités de service. L'accès à la RN104 depuis la ZAE de l'autodrome de Linas-Monthléry est également interdit à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- les usagers venant de la RN104 intérieure, dans le sens Évry vers Versailles, sont déviés par la sortie n°43b vers la RN20 en direction de la province, la RN20 en direction d'Orléans, la RD97 en direction de Limours, la RD3 en direction d'Orsay, la RD446 en direction des Ulis jusqu'au « Ring des Ulis » et la RN118 en direction de Versailles et l'autoroute A10 en direction de Paris et de la province ;
- les usagers venant de la ZAE de l'autodrome et de Linas qui souhaitent emprunter la RN104 en direction de Versailles sont déviés par l'Avenue Georges Boillot, la RN20 en direction d'Orléans, la RD97 en direction de Limours, la RD3 en direction d'Orsay, la RD446 en direction des Ulis jusqu'au « Ring des Ulis » et la RN118 en direction de Versailles ou l'autoroute A10 en direction de Paris et de la province.

### **ARTICLE 2 :**

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle et la déviation des usagers telles que définies à l'article 1er.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.



#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 5 :**

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Fontenay-Les-Briis, Marcoussis, Linas et Arpajon.

Fait à Créteil, le      - ~~20~~ **JUN 2018**

**Pour le Préfet et par délégation,  
pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
directeur des routes Île de France**

  
**Alain MONTEIL**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ESSONNE

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2018/DRIEA/DiRIF/-012

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A126,  
dans le sens A10 vers A6, et sur l'autoroute A6, dans le sens Paris-province,  
pour des travaux d'entretien et de réparation d'une buse technique.

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

**Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean Benoit ALBERTINI,

**Vu** l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

**Vu** l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-062 en date du 24 avril 2018 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale ;

**Vu** la décision DRIEA IF 2018-0562 en date du 26 avril 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète de l'Essonne,

**Vu** la décision DRIEA IF 2018-0532 en date du 4 mai 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2018,

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

**Vu** l'avis du commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Essonne,

**Vu** l'avis du commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,

**Vu** l'avis de la commune de Chilly-Mazarin,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien, de réparation d'un ouvrage sur l'autoroute A6 dans les deux sens entre les PR 13+750 et le PR 13+880 ainsi que sur la bretelle n°5 en direction de Chilly-Mazarin et de Longjumeau il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Pour réaliser les travaux sus-visés sur l'autoroute A6 chaque nuit de 21h30 à 05h00, du lundi 11 juin à 21h30 au vendredi 15 juin 2018 à 5h30 sont interdits à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service :

- l'autoroute A126, dans le sens A10 vers A6, du PR 2+500 au PR 0+000, ainsi que l'accès à l'autoroute A6 en direction de la province depuis de la RD120,
- la bretelle de sortie n°5 de l'autoroute A6 dans le sens Paris vers la province en direction de la RD118 « Chilly-Mazarin »,
- la bretelle d'entrée n°5 depuis la RD118 vers l'autoroute A6 en direction de Paris,
- la voie de droite (lente) de l'autoroute A6 sens Paris-province entre les PR 12+500 et le PR 14+000.

Dans ce cadre :

- les usagers venant de l'autoroute A126 (sens A10 vers A6) et souhaitant poursuivre en direction de Chilly-Mazarin et de l'autoroute A6 sens Paris-province sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Paris, l'autoroute A6b en direction de Versailles, la RD86 en direction de l'Hay-Les-Roses, la RD126 en direction du centre-ville, la RD86 en direction de A6/A10, l'autoroute A6b et l'autoroute A6 en direction de Lyon ;
- les usagers venant de la RD120 en provenance de Chilly-Mazarin et souhaitant poursuivre en direction de l'autoroute A6 dans le sens Paris-province sont déviés par l'autoroute A126 en direction de l'autoroute A10, l'autoroute A10 en direction de la province, la bretelle de sortie en direction de Palaiseau, la RN188 en direction de Paris, la RD120 en direction de Chilly-Mazarin, le carrefour DIÉMA, la RD120z « avenue Mazarin », la RD118 « avenue Pierre Brossolette » et l'autoroute A6 en direction de Lyon ;
- les usagers venant de l'autoroute A6 sens Paris-province et souhaitant emprunter la sortie n°5 en direction de la RD118 « Chilly-Mazarin » sont déviés par l'autoroute A6 en direction

de Lyon, la sortie n°6 « Savigny-sur-Orge », la RD25, l'autoroute A6 en direction de Paris et la sortie n°5 en direction de Chilly-Mazarin ;

- les usagers venant de la RD118 et souhaitant poursuivre en direction de l'autoroute A6 sens province-Paris sont déviés par la RD118, l'autoroute A6 en direction de Lyon, la sortie n°6 « Savigny-sur-Orge », la RD25, l'autoroute A6 en direction de Paris et la sortie n°5 en direction de Chilly-Mazarin.

#### **ARTICLE 2 :**

La direction des routes Île-de-France (DRIEA IF/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de l'axe et des bretelles et la mise en place des déviations telles que définies à l'article 1er.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

#### **ARTICLE 3 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 5 :**

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

- **Président du Conseil Départemental de l'Essonne,**
- **Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,**
- **Maire de la commune de Chilly-Mazarin,**

Fait à Créteil, le 2018

**11 JUIN 2018**

**Pour le Préfet et par délégation,  
pour la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
directeur des routes Île de France**

  
**Alain Monteil**



## PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-065 du 22 mai 2018**

**Portant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, et à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne, en matière de pouvoir adjudicateur (DDFIP - 035)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI , Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;



VU la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 3 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

VU le décret du 6 juin 2016 affectant M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, à la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-069 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2017-PREF-DCPPAT-001 du 8 novembre 2017 (DDFIP – 112) portant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, et à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne, en matière de pouvoir adjudicateur ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à M. Philippe DUFRESNOY, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à M. Angelo VALERII, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-069 du 22 mai 2018 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

### **Article 3 :**

L'arrêté n° 2017-PREF-DCPPAT-001 du 8 novembre 2017 (DDFIP – 112) susvisé est abrogé.

### **Article 4 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques et le Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

  
Jean-Benoît ALBERTINI